

Déclaration des aides précédemment reçues au titre du Règlement De *Minimis*¹

Ce formulaire est un modèle-type du Programme et ne peut être amendé ou modifié de quelque manière que ce soit

Ce formulaire est un document-type du Programme, obligatoire pour tout partenaire qui candidaterait sur un projet dans le cadre du Règlement « De minimis »², et sera (mis à jour, le cas échéant et) annexé au formulaire consolidé en cas d'approbation du projet

Avant de remplir la déclaration avec toute l'attention requise, les partenaires sont priés de se référer au chapitre du Manuel du Programme III. A « Aides d'Etat »

Acronyme du projet : [Acronyme]

Je soussigné, [Titre, Prénom, Nom de famille], en qualité de représentant légal [Nom d'organisme dans sa langue d'origine, Nom d'organisme en anglais], agissant en tant que partenaire du projet susmentionné déclare que (veuillez choisir dans le point 1, l'option correspondant à votre institution)

1.

- L'institution que je représente, ainsi que toutes les autres entités appartenant au même groupe³ que mon institution, n'ont reçu aucune aide relevant du Règlement De *Minimis* au cours des trois dernières années (à savoir l'année en cours et les deux précédentes)^{4 5}.
- L'institution que je représente, ainsi que toutes les autres entités appartenant au même groupe que mon institution, ont reçu les aides suivantes au titre de Règlement De *Minimis* au cours des trois dernières années (à savoir l'année en cours et les deux précédentes)^{6 7}:

¹ Règlement (UE) No 2023/28/31 du 13 décembre 2023 relative à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides De Minimis

² Comme indiqué dans le Manuel du programme : un partenaire ne peut recevoir des fonds Interreg du Programme que dans le cas où il n'a pas reçu d'aide De minimis de la part d'organismes publics situés en France, pour un montant total de plus de 300 000 euros au cours des trois dernières années à compter de la date d'octroi de l'aide²⁰⁹. En conséquence, le fond Interreg peut être réduit sur la base de la déclaration De Minimis fournie par le partenaire.

³ L'article 32(2), du règlement (UE) n° 2023/2831 relatif aux aides De Minimis définit précisément le principe de l'entreprise unique.

⁴ Les trois dernières années à compter de la date d'octroi de l'aide à savoir la date de la signature du contrat de subvention par les deux parties

⁵ Une mise à jour du présent document pourra être exigée après la date d'approbation du projet par le Comité de Suivi du Programme

⁶ Les trois dernières années à compter de la date d'octroi de l'aide à savoir la date de la signature du contrat de subvention par les deux parties

⁷ Une mise à jour du présent document pourra être exigée après la date d'approbation du projet par le Comité de Suivi du Programme

Organisation octroyant l'aide <i>De Minimis</i>	Pays de l'organisation octroyant l'aide <i>De Minimis</i>	Montant de l'aide en €	Date d'octroi

2. déclare que les informations fournies dans cette déclaration sont exactes, complètes et véridiques.

Titre, Prénom, Nom de famille

.....
Nom du signataire



*Signature et Cachet officiel
de l'organisme signataire (le cas échéant)*

- / /
Lieu et date